

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Complémentaire santé

#### La CPAM des Côtes d'Armor augmente son aide

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011, la CPAM des Côtes d'Armor **augmente son « coup de pouce »** aux bénéficiaires de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) en leur offrant **50% de l'aide nationale en plus.**

**La CPAM met également en place une mesure exceptionnelle :** l'attribution de l'aide CPAM est étendue aux assurés dont les ressources dépassent légèrement celles requises pour ouvrir droit à l'ACS.

#### Qu'est-ce que l'aide pour une complémentaire santé ?

Il s'agit d'une aide nationale de l'Assurance Maladie pour aider les personnes avec des revenus modestes à financer une partie de leur cotisation à une couverture complémentaire. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources. Elle se traduit sous la forme d'une « attestation-chèque » à remettre à la complémentaire santé choisie.

**Autre avantage : les bénéficiaires de l'ACS ont droit au tiers payant**, c'est-à-dire à la dispense d'avance de frais, pour les consultations médicales.

#### Qui peut bénéficier de l'ACS ?

Tous les membres du foyer peuvent en bénéficier, sous conditions de ressources.

**De nombreuses personnes pourraient obtenir cette aide mais ne le savent pas.** Les personnes qui dépassent légèrement le plafond de ressources pour obtenir la CMU complémentaire pensent à tort qu'elles n'ont droit à aucune aide.

Plafond de ressources pour obtenir l'ACS (au 1/07/2011)		
composition du foyer	plafond annuel	plafond mensuel
1 personne	9 792 €	816 €
2 personnes	14 688 €	1 224 €
3 personnes	17 625 €	1 469 €
4 personnes	20 563 €	1 714 €
au-delà, par pers. supplémentaire	+ 3 917 €	-

Les ressources prises en compte sont celles des 12 mois précédant la demande.

#### Quel est le montant de l'aide ?

Aux bénéficiaires de l'aide nationale, la CPAM des Côtes d'Armor accorde une aide supplémentaire de 50% de celle-ci.

	aide nationale	aide CPAM supplémentaire	montant total d'aide (à déduire de votre cotisation annuelle)
moins de 16 ans	100 €	+ 50 €	150 €
16 – 49 ans	200 €	+ 100 €	300 €
50 – 59 ans	350 €	+ 175 €	525 €
60 ans et plus	500 €	+ 250 €	750 €

**L'acquisition d'une couverture complémentaire coûte cher mais ne pas en avoir peut s'avérer très coûteux.** L'Assurance Maladie ne prend pas en charge la totalité des soins et des frais médicaux. Et personne n'est à l'abri d'une hospitalisation par exemple.

Cette aide permet aux personnes ayant des ressources modestes de pouvoir mieux se soigner et de protéger leur famille.

*Exemple pour une famille avec deux enfants à charge*

Composition de la famille	Aide nationale	Aide CPAM supplémentaire
mère de 45 ans	200 €	+ 100 €
père de 50 ans	350 €	+ 175 €
enfant de 14 ans	100 €	+ 50 €
enfant de 17 ans	200 €	+ 100 €
<b>Total</b>	<b>850 €</b>	<b>+ 425 €</b>

**Au total, cette famille bénéficiera d'une aide de 1 275 € pour payer sa cotisation annuelle à une complémentaire santé.**

Ces aides sont accordées pour 1 an et les droits sont réétudiés chaque année.

**Mesure exceptionnelle**

La Cnam des Côtes d'Armor étend l'attribution de son aide locale aux assurés ayant un refus pour l'aide nationale mais dont les ressources ne dépassent pas un certain montant. Dans ce cas, l'aide locale seule est versée.

<b>Plafond de ressources pour obtenir l'aide locale seule (si refus ACS) au 1/07/2011</b>		
composition du foyer	plafond annuel	plafond mensuel
1 personne	11 657 €	971 €
2 personnes	17 485 €	1 457 €
3 personnes	20 982 €	1 749 €
4 personnes	24 479 €	2 040 €
au-delà, par pers. supplémentaire	+ 4 663 €	-

*Exemple pour une famille avec deux enfants à charge*

Composition de la famille	Aide CPAM seule
mère de 45 ans	100 €
père de 50 ans	175 €
enfant de 14 ans	50 €
enfant de 17 ans	100 €
<b>Total</b>	<b>425 €</b>

**Au total, cette famille bénéficiera d'une aide de 425 € pour payer sa cotisation annuelle à une complémentaire santé.**

**Comment faire votre demande d'aide complémentaire santé ?**

Complétez le formulaire de demande « Aide pour une complémentaire santé » et adressez-le à la CPAM accompagné des pièces justificatives.

Ce formulaire est disponible sur ameli.fr (rubrique assurés – formulaires), auprès de la CPAM ou de certains partenaires sociaux (CCAS, association agréée, hôpital...).

Pour plus d'informations sur l'aide pour une complémentaire santé, consultez le site ameli.fr (rubrique assurés – soins et remboursements – CMU et complémentaire santé) ou contactez un conseiller par téléphone au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).